

**Covid-19 : le secteur intensifie sa mobilisation en faveur des particuliers employeurs, salariés et assistants maternels**

**Paris, le 23 avril 2020** - Depuis plus de six semaines, les acteurs du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile sont engagés dans la mise en œuvre d'un plan exceptionnel d'accompagnement des particuliers employeurs, des assistants maternels et des salariés à domicile pour leur apporter des réponses, garantir leur sécurité et la continuité de l'activité. Aujourd'hui, ils se félicitent d'avoir été entendu par les pouvoirs publics.

Les particuliers employeurs peuvent depuis le mois de mars recourir à **un système assimilé au chômage partiel\* pour leurs salariés et assistants maternels** qui ne pourraient plus intervenir au domicile. Il est à noter que ce dispositif exceptionnel **sera reconduit pour le mois d'avril**. « *La FEPEM sera totalement mobilisée aux côtés des particuliers employeurs pour les accompagner lors de leur déclaration du mois d'avril* », précise Marie-Béatrice LEVAUX.

Les **assistants de vie** intervenant, pour les actes essentiels à la vie quotidienne, auprès des particuliers employeurs les plus vulnérables<sup>1</sup> bénéficient d'un **circuit spécifique de délivrance de masques chirurgicaux dans les pharmacies**, désormais opérationnel, grâce à une collaboration efficace avec le ministère de la santé. Pour Marie-Béatrice LEVAUX, « *Il était essentiel de permettre aux assistants de vie de poursuivre leur activité en se protégeant et en protégeant les particuliers employeurs les plus vulnérables qu'ils accompagnent. Nous restons très attentifs aux remontées des territoires* ».

Parallèlement à la **foire aux questions**, mise à jour quotidiennement sur [www.particulier-employeur.fr](http://www.particulier-employeur.fr) par les juristes experts de la FEPEM, pour répondre aux questions des particuliers employeurs, Marie Béatrice LEVAUX **a interpellé tous les élus locaux, dans une lettre ouverte**, pour une mobilisation partagée, société civile et décideurs publics, en faveur du maintien à domicile.

De son côté, **Fédération Mandataires de France** a renforcé son rôle d'accompagnement des structures mandataires grâce à une ligne téléphonique dédiée, une foire aux questions et une boîte à outils pour sécuriser la relation d'emploi, dans une période complexe et incertaine.

Afin d'éviter que la crise n'enraye la dynamique des actions de formation du secteur, **IPERIA l'Institut** met à la disposition des organismes de formation labellisés, un **guide des bonnes pratiques de téléformation, une plateforme de formation en ligne**, ainsi qu'une **assistance pédagogique**. Un numéro gratuit **0 800 820 920** est à la disposition des particuliers employeurs et de leurs salariés pour toutes les demandes liées à la formation professionnelle.

---

<sup>1</sup> Personnes âgées de plus de 70 ans ou bénéficiaires de l'APA\*\* et aux personnes en situation de handicap percevant la PCH\*\*\*

\* Selon les chiffres communiqués par l'Acoss, 220 000 parents employeurs ont fait appel au dispositif d'indemnisation partielle exceptionnelle sur les 800 000 actifs en moyenne par mois sur Pajemploi, soit environ un quart des employeurs d'assistantes maternelles. Du côté du CESU, qui prévoit le même dispositif d'indemnisation pour les employeurs de salariés à domicile, 420 000 particuliers employeurs (sur les 1,2 millions environ utilisant le dispositif chaque mois) ont déposé une demande d'indemnisation exceptionnelle.

\*\* Allocation Personnalisée d'Autonomie

\*\*\* Prestation de Compensation du Handicap

Le **Groupe IRCÉM**, groupe paritaire de protection sociale, a pris des mesures extrêmement fortes pour favoriser le maintien de l'activité, soutenir le pouvoir d'achat et faciliter l'accès aux prestations sociales pour l'ensemble des salariés du particulier employeur et assistants maternels. L'IRCÉM Prévoyance prend ainsi en charge :

- Les arrêts maladie « coronavirus » sans carence,
- Les arrêts de travail, à hauteur de 14 jours, pour les membres participants et ayant été en contact avec des personnes atteintes du « coronavirus » avec une carence de 7 jours,
- Les arrêts de travail pour les membres devant garder un enfant de moins de 16 ans (ou 18 ans si l'enfant est handicapé) suite à la fermeture d'un établissement scolaire, sans carence,
- Les arrêts de travail de ses accords de prévoyance non malades mais présentant un « risque élevé », avec une carence de 7 jours.

A cela s'ajoute une **aide sociale « COVID-19 » à hauteur de 300€** instaurée pour aider les salariés du particulier employeur et les assistants maternels dont les revenus baisseraient en raison de la crise sanitaire et leur permettre de continuer à s'acquitter de leurs factures durant la période de confinement, sur présentation de justificatifs.

Enfin, pour lutter contre l'isolement et la dépendance des personnes âgées et maintenir le lien social, la start-up CarClever (dont l'IRCÉM Prévoyance est un actionnaire de référence), a mis à la disposition de plusieurs EHPAD, **une trentaine de robots compagnons « Cutii »**. **Le coût de l'ensemble de ces mesures prises est évalué à près de 150 M€.**

*« Notre mobilisation ne faiblira pas dans les prochaines semaines puisque nous préparons d'ores et déjà un plan de déconfinement pour le secteur de l'emploi à domicile et une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles », précise Marie-Béatrice LEVAUX.*

#### **A propos de la FEPEM**

*La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,4 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,4 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire.*

*En savoir plus : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)*

#### **CONTACT PRESSE :**

Jean-Christophe GOUX

06.11.73.41.02

[jcgoux@fepem.fr](mailto:jcgoux@fepem.fr)